

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET :** Terra treize - Augmentation de capital

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A pris acte des informations contenues dans le rapport et son annexe (délibération du conseil d'administration de la SPL Terra 13 en date du 5 octobre 2016).

A décidé :

- d'approuver le principe de la restructuration (réduction / augmentation) du capital de la SPL Terra 13 et plus précisément :
  - d'approuver la réduction du capital de la SPL Terra 13 par intégration de 235.000 € de pertes antérieures et de la diminution de la valeur des actions de 500 € à 265 € et constater la moins-value correspondante au titre du capital initial de 500.000 €, soit 230.300 € pour le Département ;
  - d'approuver l'augmentation de capital de la SPL Terra 13 par création de 4.450 titres de 265 € ;
  - d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la société portant sur la composition du capital social sur la base du projet joint en annexe et d'autoriser le représentant du Département à l'adopter ;
- d'autoriser la souscription à cette augmentation de capital en numéraire et d'approuver un versement de 1.179.250 € à la SPL Terra 13 correspondant aux 4.450 actions précitées ;
- d'autoriser la signature des pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**